

DÉPARTEMENT

GIRONDE

ARRONDISSEMENT

LANGON

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

.....19.....

COMMUNE :

CASTETS ET CASTILLON

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CASTETS ET CASTILLON

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LAULAN Didier		
SAINT-BLANCARD Martine		
BERNADET Fabrice		
LANUSSE Françoise		
MOTHES Jean-Claude		
RACOLIN Nathalie		
JUZEAU Alain		
VAILLANT Anne-Laure		
OLAYA Frédéric		
LAGARDERE Laurence		
POUTAYS Eric		
CONSTANS Patricia		
RIEUCROS-FOREST Stéphane		
SECHAN Michèle		
BERTO Thierry		
COUSTURES Nadège		
OMNES Arnaud		
LACOSTE Fanny		
TAUGERON Jean		

Monsieur Jean-Michel LOUGARE, premier élu de la liste « l'avenir en commun », a, par courrier du 17 mars 2020 présenté sa démission du conseil municipal. Cette démission a été notifiée au représentant de l'Etat. En conséquence et selon la réglementation en vigueur conférant la qualité de conseiller municipal au suivant immédiat de cette liste, Monsieur Jean TAUGERON a été élu conseiller municipal.

Le courrier de Monsieur Jean Michel LOUGARE est joint au présent procès-verbal.

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M Didier LAULAN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Fabrice BERNADET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Fanny LACOSTE et M. Arnaud OMNES

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 19 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 16 _____
- f. Majorité absolue ³ 9 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAULAN Didier	16	seize
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Didier LAULAN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit CINQ adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après vote à main levée : 18 pour – 1 abstention - a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de CINQ minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 19 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18 _____
- f. Majorité absolue ⁴..... 10 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNADET Fabrice	18	dix-huit

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BERNADET Fabrice. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁴

NEANT

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-six mai deux mil vingt, à vingt et une heures, trente minutes

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	LAULAN Didier	08/06/1963	Maire	16
M	BERNADET Fabrice	27/10/1970	Premier adjoint	18
Mme	SAINT-BLANCARD Martine	22/05/1955	Deuxième adjoint	18
M	JUZEAU Alain	07/08/1964	Troisième adjoint	18
Mme	LANUSSE Françoise	09/07/1969	Quatrième adjoint	18
M	MOTHES Jean-Claude	26/08/1960	Cinquième adjoint	18

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément aux circulaires ministérielles, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local.

QUESTIONS DIVERSES :

Après avoir remercié les élus, Monsieur le Maire donne quelques informations concernant le fonctionnement de la commune durant ces derniers jours, notamment dans le cadre particulier de l'épidémie de COVID 19 : réouverture de l'école et réorganisation des services scolaires, visites au RPA, ...

Diverses informations sont ensuite demandées pour compléter le tableau des élus à transmettre à la Préfecture et pour transmission des coordonnées de chaque élu aux établissements intercommunaux.

Après un tour de table, il est décidé de fixer la prochaine réunion du conseil municipal au **MERCREDI 03 JUN 2020 à 20 h 30** à la Mairie de **CASTETS ET CASTILLON**.